

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COBONNE DU 07/12/ 2015

Présents : MM. José LOTHE, Raymond FARNIER, Mme Cécile MATHIEU, M. Fabrice MANGAULT, M. Raphaël CUER, Mme Josiane GAUTHIER, MM. Franck GENCEL, Thierry RAILLON, Dominique RENÉ.

M. Serge ALLAIN a donné à M. Thierry RAILLON procuration pour le représenter et voter.

Excusé : M. François LEROY

Secrétaire de séance : M. Fabrice MANGAULT

Avant l'ouverture de la séance, Mme Sonia BRUNET, déléguée des parents d'élèves, vient exposer les souhaits qu'ils ont formulés et qui concernent les TAP. Elle demande si la Commune pourrait financer les activités proposées au 2^e et au 3^e trimestre par Aurélie GARD d'une part, et par Joanne AUBER-WARREN d'autre part, chaque séance d'une durée de 45 minutes étant facturée 30 euros à la Commune. D'autre part, Mme Marion HAAS est d'accord pour organiser, comme elle l'avait fait lors de la précédente année scolaire, une série de séances de travaux manuels et artistiques avec les enfants, la Commune prenant en charge les fournitures nécessaires.

Mme BRUNET demande également si les activités des TAP pourraient être réorganisées en séance d'une durée d'une heure, leur nombre étant réduit à trois pour respecter la législation.

Le Conseil répond à Mme Brunet que les demandes faites par Mme Aurélie GARD et par Mme AUBER-WARREN seront étudiées lors de l'établissement du budget. Il donne un accord de principe pour les activités proposées gracieusement par Mme Marion HAAS.

En ce qui concerne un éventuel aménagement du temps des TAP, il lui est répondu que la présence des enfants à l'École de Cobonne s'achève à 16 h 30 et qu'il est difficile d'envisager et d'organiser de nouveaux horaires pour lesquels un nouveau PEDT devrait être mis en place avec l'accord des autorités académiques.

Le Conseil fera connaître ses décisions aux parents rapidement. Il remercie Mme Brunet qui quitte la réunion.

La séance du Conseil est ouverte à 21 h.

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 02 novembre 2015 ayant été envoyé à chacun des Conseillers pour qu'ils en prennent connaissance, M. le Maire demande s'ils ont des observations à formuler.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. le Maire soumet le procès-verbal au vote du Conseil. Il est adopté à l'unanimité des présents.

À la demande de M. le Maire, le Conseil donne son accord pour changer l'ordre des délibérations. En effet, afin de respecter l'ordre logique, la 4^e délibération qui concerne le coût des travaux de rénovation du chauffage et le choix de l'entreprise doit être votée avant celui de leur financement.

1^{re} délibération : travaux de rénovation du chauffage

M. le Maire informe le Conseil que le Conseil départemental, dans sa séance du 30 novembre, a donné son accord pour que les crédits concernant la création d'un mur de soutènement au village soient transférés sur des travaux de rénovation de chauffage des bâtiments de l'École, de la salle Communale et de la Mairie.

En prévision de ces travaux, 3 devis avaient été demandés.

Devis de l'entreprise VALDRÔME CHAUFFAGE : 15 870 € HT

Devis de l'entreprise BON : 18 561 € HT

Devis de l'entreprise CHABANAL : 11 913 € HT (à cette somme il faut ajouter la caution pour la citerne et la fourniture de gaz propane à raison de 3 à 4 tonnes de gaz par an, au coût actuel de 630 € la tonne).

M. Franck Gencel ayant quitté de la salle, ne participe pas à cette délibération et ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré le Conseil approuve le choix d'un chauffage par pompe à chaleur et décide d'en confier la réalisation à l'entreprise Valdrôme Chauffage pour un montant de 15870 euros hors taxe. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 par une décision budgétaire modificative.

Délibération adoptée par 9 voix.

2^e délibération : décision modificative budgétaire n° 3 en M14

M. le Maire expose au Conseil que la 1^{re} délibération qui vient d'être votée nécessite une décision budgétaire modificative. Il propose d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Chap.	Compte	Opération	Libellé	Montant ttc
D 21	21318-252	252	Immo. Autres bâtiments publics (Devis chauffage)	19044, 00 €
D 21	2183-252	252	Matériel bureau et informatique	-1700, 00 €
D21	2151-250	250	Travaux voirie	-2713, 00 €
R13	1323-252	252	Sub. Départemental (80% h.t.)	12696, 00 €
R 10	110223-0001	0001	Taxe aménagement	1935, 00 €

Soit 6348 € en part communale pour ces travaux, y compris la recette supplémentaire de la taxe d'aménagement.

Délibération adoptée à la majorité des présents.

3^e délibération : décision budgétaire modificative n° 4 en M14

M. le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative afin de payer les indemnités des élus et les cotisations de retraite afférentes, les crédits prévus à l'exercice du budget 2015 étant insuffisants. Il propose d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Chap.	Compte	Opération	Libellé	Montant ttc
D 65	6531	Indemnités		500, 00 €
D 65	6533	cotisations retraite (maire et adjoints)		50, 00 €
D 65	6554	cotisations aux organisme de regroupement		-550, 00 €

Soit 550 € affectés au paiement des indemnités des élus et aux cotisations afférentes.

Délibération adoptée à la majorité des présents.

4^e délibération : décision budgétaire modificative n° 1 en M49.

M. le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 2 novembre, il a adopté une délibération par laquelle il proposait à M. Jean-Pierre Liotard la somme de 500 € pour acquérir une parcelle de 200 m² et une autre de 500 m². M. Liotard ayant accepté, M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative afin de financer le bornage et l'achat de la parcelle du périmètre immédiat autour du nouveau captage des Bourbous, l'achat de la parcelle où se trouve le captage actuel, et les frais notariaux. Il propose d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Chap.	Compte	Opération	Libellé	Montant ttc
D 21	21531-0000	0000	Réseaux d'adduction d'eau	-2500 €
D 21	2111-0012	0012	Terrains nus	2500 €

Soit 2500 € affectés aux frais décrits plus haut.

Délibération adoptée à la majorité des présents.

5^e délibération : convention avec la Chauméane.

M. le Maire informe le Conseil qu'à la lecture de la nouvelle convention envoyée par la Chauméane, il apparaissait que des dispositions prévues n'étaient pas claires et demandaient des précisions, notamment celles qui contraignaient la Commune à payer d'éventuelles indemnités en cas de rupture de contrat. Il demande donc au Conseil de ne pas voter cette convention et de reporter la décision à un prochain Conseil. Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

La 6^e délibération n'a pas lieu d'être puisque la Commune n'a pas, à ce jour, reçu les nouvelles dispositions retenues par le Parc Naturel du Vercors concernant le périmètre de Natura 2000.

Questions diverses.

M. Le Maire informe le Conseil, comme il l'a dit plus haut, que M. Liotard a accepté de vendre moyennant 500 € les 2 parcelles nécessaires à l'exploitation de la source des Bourbous, que la vente sera passée devant maître Combe-Laboissière, notaire à Montoisson. La convention avec les ayants droit des

Bourbous sera également signée devant le même notaire et le Conseil donne son accord pour que les frais relatifs à cette convention soient partagés équitablement entre toutes les parties.

M. le Maire informe le Conseil que renseignement a été pris et que le curage et l'épandage des boues de la station d'épuration, prévus au printemps prochain, nécessiteront une étude préalable qui précisera les caractéristiques des boues, analysera les contraintes liées aux terrains et aux cultures et définira les conditions d'épandage dans le respect de la réglementation. L'étude doit être faite par un organisme compétent (il est possible que la chambre d'agriculture ait la compétence ; sinon c'est un bureau d'étude privé).

Madame le sous-préfet de Die viendra en mairie le lundi 14 décembre 2015.

Des journées de formation aux nouveaux logiciels communaux « COSOLUCE » sont prévues pour Sylvie Mouyon début janvier. L'installation du logiciel sur l'ordinateur de la Mairie aura lieu le mardi 6 janvier 2016 à partir de 14 heures. Cet après-midi, la mairie sera fermée.

27 enfants sont prévus à la rentrée 2016 et cette estimation a été transmise aux autorités académiques.

Afin de faciliter une bonne réception de l'Internet à l'école et de limiter les rayonnements électromagnétiques (Loi Abeille), un câble va relier la box de la Mairie aux différents ordinateurs des salles de classe. Ces travaux seront effectués pendant les vacances de Noël.

Comme l'année dernière, il est organisé un après-midi d'énoyage le dimanche 17 janvier à partir de 15 heures à la salle communale. Tous les Cobonnois et Cobonnoises sont invités.

Pour des raisons de sécurité, un panneau STOP va être posé chemin du *Chanson* qui donnera la priorité de circulation aux véhicules qui circulent sur la route départementale.

Le Conseil se met d'accord pour les permanences qu'il faut assurer lors du second tour des élections régionales le dimanche 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Le Maire de Cobonne,

Le Secrétaire de séance,

José LOTHE

Fabrice MANGAULT